



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 08 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 31/03/2026

date d'affichage : 31/03/2026

huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Ludovic MOULIN,

Présents : Rémi ANDRE, Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérangère REYNAUD

Représentés : ;

Absents et Excusés : Catherine ANDRE

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2026D011B - Objet : Vote du compte unique financier 2025 - Budget Commune

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026D011A

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de réception de l'AR: 16/04/2026

048-214801037-2026D011B-DE

A G E D I

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	To
Résultats reportés	0,00	102 074,68	0,00	76 805,77	0,00	178
Opérations exercice	686 227,53	904 882,67	464 188,61	325 813,92	1 150 416,14	1 2
Total	686 227,53	1 006 957,35	464 188,61	402 619,69	1 150 416,14	1 4
Résultat de clôture		320 729,82	61 568,92			259
Restes à réaliser	4 093,93	0,00	179 654,73	194 582,69	183 748,66	194
Total cumulé	4 093,93	320 729,82	241 223,65	194 582,69	183 748,66	453
Résultat définitif		316 635,89	46 640,96			269

M. BIZY, le Maire et M. ANDRE, conseiller municipal et maire sortant se retirent et ne prennent pas part au vote.

M. Ludovic MOULIN, le 1er adjoint procède au vote, le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Ludovic MOULIN**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de réception de l'AR: 16/04/2026

048-214801037-2026D011B-DE

A G E D I

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20___

et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de réception de l'AR: 16/04/2026

048-214801037-2026D011B-DE

A G E D I